

regarde la construction des bâtiments, car je suis informé d'une source autorisée que la Ville est sur le point d'être poursuivie pour infraction à ces règlements.

Le tout humblement soumis,

J. E. DORE,
Ingénieur Sanitaire.

* * *

M. l'échevin Carter

Propose: Que M. Doré, avant d'émettre des permis demande qu'une copie certifiée des plans ou croquis, en soit déposée à son bureau pour qu'on puisse les consulter.

M. Ethier, avocat de la Cité, est appelé et il est prié de conseiller la Commission à ce sujet.

Il donne l'opinion suivante:

Le pouvoir d'exiger des plans des personnes qui demandent des permis de construction n'existe pas actuellement; il n'y a pas d'obligation de la part du requérant de fournir des plans, bien qu'il soit tenu de produire des plans qui doivent être examinés par l'Inspecteur des Edifices; ces plans pourraient être utilisés par le département d'Hygiène. Comme on s'occupe dans le moment de la refonte des règlements sanitaires, il serait opportun d'y insérer une disposition obligeant les constructeurs ou les entrepreneurs à déposer des plans dans le département pour être approuvés et pour justifier l'émission des permis. Néanmoins, si quelqu'un construit un bâtiment en contravention des règlements d'hygiène, il est du devoir de l'inspecteur sanitaire de prendre des procédures devant la Cour du Recorder contre ceux qui refusent de se conformer aux règlements sanitaires.

2.—Est reçue la lettre suivante de M. Georges Janin, surintendant de l'Aqueduc:

* * *

HOTEL DE VILLE

Montréal, le 24 septembre 1909.

A M. le Président et MM. les Membres
de la Commission d'Hygiène et de Statistiques,
Messieurs,

Conformément à votre résolution en date du 16 courant me demandant de vous informer du progrès fait dans l'expertise au sujet de l'assainissement de la rivière St-Pierre, je dois vous dire que le plan général est complété, et les membres de la Commission doivent se réunir dans quelques jours pour compléter le plan définitif du projet d'amélioration, et préparer leur rapport.

Votre tout dévoué,

GEO. JANIN,
Commissaire pour la Cité.

* * *

3.—*Résolu:* De présenter un rapport au Conseil demandant l'autorisation d'opérer le virement d'un montant de \$150 sur le crédit affecté aux "Gages d'un gardien des bains publics" et d'appliquer ce montant au paiement des dépenses d'une délégation de trois membres à New-York et à Boston, E.-U., dans le but d'étudier et faire rapport sur les systèmes les plus modernes et les plus perfectionnés de plomberie et de chauffage pour les bains publics. (M. l'échevin L'Espérance dissident).

4.—*Résolu:* Que les plans révisés pour le bain Papineau, maintenant devant la Commission, soient adoptés, sujet à l'approbation de l'Ingénieur Sanitaire.

5.—Soumis un plan montrant l'emplacement offert par le Révérend Curé Bourassa pour un bain public dans le quartier St-Denis (Nos 725-726 et 727 du No 7 du plan officiel, rue St-Hubert, quartier St-Denis) ainsi qu'une lettre de MM. Mainwaring et Houllé démontrant que la superficie combinée des lots est de 75 pieds de front par 98 pieds de profondeur, et offrant, de la part de M. Pierre Labelle le lot contigue (25 x 98) au prix de \$500.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport demandant que le rapport du Conseil en date du 2 juillet 1909, recommandant l'achat de la propriété offerte par le Révérend Curé Bourassa et dans lequel il se trouve une erreur quant aux dimensions d'icelle, l'emplacement étant 75 x 98 au lieu de 100 x 100 comme il est dit dans le rapport, soit considéré comme nul et non avenu.

with respect to the erection of buildings, for I am informed from an authorized source that the City is on the point of being prosecuted for infraction to these regulations.

The whole respectfully submitted,

J. E. DORE,
Sanitary Engineer.

* * *

Moved by Alderman Carter that Mr. Doré, before granting permits, do ask that a certified copy of the plans or signed sketch be filed with him for future reference.

City Attorney Ethier was called in and requested to advise the Committee on the matter.

He gave the following opinion:

The power to exact plans from applicants for permission to build does not exist at present; there is no obligation on the part of the applicant to supply plans, although he is bound to produce plans for examination by the Building Inspector which might be utilized by the Health Department. As the Sanitary By-laws are now being consolidated, it would be opportune to insert a special provision to oblige builders or contractors to file plans in the Health Department for approval and permits. Nevertheless, if any person builds in violation of the Health by-laws, it is the duty of the Health Inspector to take proceedings in the Recorder's Court against those who refuse to comply with the Sanitary by-laws.

2.—The following letter was received from Mr. George Janin, Superintendent of the Water Works:

* * *

CITY HALL

Montreal September 24th 1909.

To the Chairman and Members
of the Hygiene and Statistics Committee.
Gentlemen,

In compliance with your resolution dated the 16th inst. asking me to inform you as to the progress made in the expertise relative to the draining of rivière St. Pierre, I beg to say that the general plan is completed, and that the members of the Commission are to meet in a few days to complete the definite plan of the proposed improvement, and prepare their report.

Yours very truly,

GEO. JANIN,
Commissioner for the City.

* * *

3.—*Resolved:* That a report be made to Council asking permission to vary the sum of \$150 from the appropriation for the "Wages of the guardians of the public baths" and to apply the same to the payment of the expenses of a delegation of three to visit New-York and Boston U. S., for the purpose of studying and reporting upon the most modern and improved systems of plumbing work and methods of heating the public baths. (Alderman L'Espérance dissenting).

4.—*Resolved:* That the revised plans for the Papineau bath, now before the meeting, be adopted, subject to the approval of the Sanitary Engineer.

5.—Submitted plan, showing the site offered by the Reverend Curé Bourassa for a public bath in St. Denis ward, (Nos 725-726 and 727 of No. 7 of the official plan, St. Hubert street, St. Denis ward) and a letter from Messrs Mainwaring and Houllé, showing that the combined area of lots is 75 feet front by 98 feet in depth, and offering on behalf of Mr. Pierre Labelle a lot next to the said property (25 x 98) at the price of \$500.

Resolved: That a report be made to Council asking that the report to Council dated 2nd July 1909, recommending the purchase of the property offered by the Revd Curé Bourassa and in which an error occurred as to the area of the same, the site being 75 x 98 feet instead of as stated 100 x 100 feet, be considered null and void.